

Compte rendu de la séance du conseil municipal

du lundi 12 septembre 2011

Conseillers présents :

Mesdames et Messieurs : Benoit Michel, Colin Pascal, Dillschneider Jean Paul, Doney Martine, Faivre Michel, Gaillard Simon, Mairot René, Martin François, Martin Valérie, Noirot Michel

Excusé : Gullaude Claude (procuration à Jean-Paul Dillschneider)

Absents : Vagne Jean Pierre, Thouvenot Yveline.

Secrétaire de séance : Noirot Michel

Ordre du jour :

- 1-Permis de construire déposé par M. Romain TOITOT pour la construction d'un bâtiment agricole
- 2-Election des membres de la commission DSP (Délégation de Service Public)
- 3-Le règlement de location de la salle des fêtes
- 4-Le contrôle de la station d'épuration...

1-Permis de construire déposé par M. Romain TOITOT pour la construction d'un bâtiment agricole

En vertu de l'article L 332.8 du Code de l'urbanisme qui stipule que lorsqu'un projet de construction à caractère agricole nécessite la réalisation d'équipements publics destinés à desservir la future construction, une participation spécifique peut-être exigée du bénéficiaire du permis de construire. Demande avait été faite à M. Romain TOITOT de s'engager à prendre en charge le coût de l'extension du réseau électrique estimé par ERDF à 7491.96€, ce qu'il a fait par courrier du 5/09/11. Ledit engagement sera joint à la demande de permis de construire.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

2-Election des membres de la commission DSP (Délégation de Service Public)

En séance du 4 juillet dernier le Conseil municipal a désigné les membres de la commission DSP. Un courrier reçu de Monsieur le Préfet demande que lesdits membres soient non pas désignés mais élus. Il est procédé à l'élection avec les résultats suivants :

Titulaires :

DONEY Martine	Elue à l'unanimité
GULLAUD Claude	Elu à l'unanimité
MAIROT René	Elu à l'unanimité

Suppléants :

GAILLARD Simon	Elu à l'unanimité
NOIROT Michel	Elu à l'unanimité
COLIN Pascal	Elu à l'unanimité

3-Le règlement de location de la salle des fêtes

Pour éviter des litiges concernant le véritable bénéficiaire de la réservation de la salle, ce qui a une incidence sur le barème, une application stricte du règlement sera dorénavant faite.

A savoir qu'en cas d'infraction, la mise à disposition deviendra caduque et la caution sera acquise à la Commune. La Commune se réserve également la possibilité de ne plus lui louer la salle à la personne contrevenante.

4-Le contrôle de la station d'épuration

Suite à une intervention de l'Etat représenté par Monsieur Marquis de la DDT (Service gestion des ressources et des milieux naturels), il ressort que la station est en dépassement important 1400 équivalents habitants pour 1000 prévus à la station alors qu'il y a 600 habitants raccordés. Cet état de fait va nous imposer de revoir les conditions de fonctionnement avec la fromagerie. Dans l'attente du rapport écrit de la DDT, nous devons prévoir des réunions avec la Coopérative pour essayer de connaître l'avenir de la fromagerie au centre du village et les solutions à trouver ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 26 septembre 2011 à 20h 30.